



Foire aux questions

Peut-il y avoir plusieurs rendez-vous de liaison pour un même salarié ?

Oui

Le nombre de rendez-vous de liaison n'est pas limité en nombre. Il peut y en avoir autant que nécessaire.

L'employeur peut-il aborder des questions sur la situation médicale ?

Non

Le rendez-vous de liaison a pour objectif d'informer le salarié sur les actions de prévention existantes, la visite de pré-reprise, les mesures individuelles d'aménagement... Ce n'est pas un rendez-vous médical et les éléments médicaux n'ont pas à être abordés même en présence du médecin du travail. Le rendez-vous de liaison ne doit pas être confondu avec une étude de poste ou une visite médicale, même en présence du médecin du travail.

Le Service de Prévention et de Santé au Travail Interprofessionnel est-il automatiquement associé ?

Non

Le SPSTI est associé « autant que de besoins » ce qui suppose une appréciation au cas par cas de l'opportunité par le médecin du travail.

Le rendez-vous de liaison peut se faire quelle que soit la taille de l'entreprise ?

Oui

Tout employeur est tenu d'informer ses salariés de l'existence du rendez-vous de liaison quelle que soit la taille de l'entreprise et le cas échéant de l'organiser.

Contacts utiles

Votre service de santé au travail :

- www.gist44.fr
- 02 40 22 52 42
- contact@gist44.fr



Connaissez-vous la cellule de Prévention de la Désinsertion Professionnelle ?

C'est un dispositif permettant de prévenir le risque de désinsertion professionnelle et de favoriser le retour à l'emploi.

La cellule PDP du GIST est pluridisciplinaire et est composée de plusieurs professionnels (médecin, assistante sociale, chargée de maintien en emploi...) tous soumis au secret professionnel.

À travers des missions d'accompagnement individuel et collectif, la cellule PDP a pour rôle de favoriser le maintien en emploi d'abord dans l'entreprise, puis, si nécessaire, à explorer des possibilités de réorientation professionnelle.

Elle est en lien avec tous les acteurs de la situation d'accompagnement du salarié (médecin du travail, Service Social CARSAT, CAP Emploi, COMETE France...).

Quelles sont ses missions ?

- Accompagner individuellement des salariés des entreprises adhérentes au GIST qu'ils soient en poste ou en arrêt de travail pour la définition et la réalisation de leur projet professionnel
- Réaliser de actions collectives de prévention dans les entreprises dont les salariés sont confrontés à un risque de désinsertion professionnelle
- Promouvoir et partager son expertise sur les mesures d'accompagnement favorisant le maintien au poste de travail, le reclassement au sein de l'entreprise d'origine ou une réorientation professionnelle
- Participer au réseau local de partenaires œuvrant pour la Prévention de la Désinsertion Professionnelle

Vous souhaitez être accompagné ?

Contactez le médecin du travail en charge du suivi de votre entreprise. Vous pouvez également contacter directement la cellule PDP via l'adresse : cellule.pdp@gist44.fr

Toute demande faite auprès de la cellule PDP est discutée, avant prise en charge, avec le médecin du travail référent de l'entreprise pour proposer l'accompagnement le plus adapté.



Siège social : 28 rue des Chantiers • CS 50211 • 44614 Saint-Nazaire cedex
02 40 22 52 42 | gist44.fr



Version employeur

Le rendez-vous de liaison





Qu'est-ce que c'est ?

Le rendez-vous de liaison est un dispositif introduit par la loi du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail.

Il vise à faciliter le **maintien du lien entre vous et votre salarié** en cas d'**un arrêt de travail long** (au moins 30 jours)

Le rendez-vous de liaison s'inscrit dans un ensemble de mesures visant à lutter contre la désinsertion professionnelle.

Objectifs

- ✓ Permettre de maintenir un lien entre vous et votre salarié pendant son arrêt de travail
- ✓ Informer votre salarié sur les mesures d'accompagnements mobilisables (visites de pré-reprise, aménagement de poste, essai encadré, transition professionnelle, etc...)
- ✓ Préparer votre salarié à son retour dans l'entreprise ou à un éventuel reclassement

Aucune question d'ordre médical concernant le salarié ne doit être abordée.

Financement

- Le rendez-vous de liaison est **gratuit**.

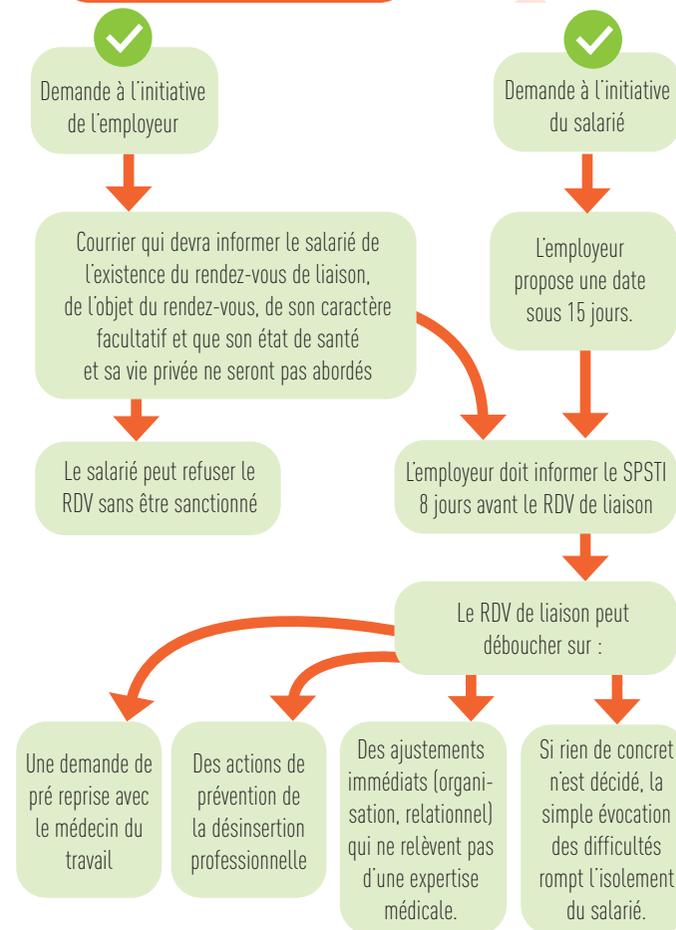
Conditions ?

- Le rendez-vous de liaison s'adresse au salarié en arrêt de travail de plus de 30 jours (continu ou discontinu)
- Il est organisé à votre initiative de l'employeur ou celle du salarié. Il est réalisé en présentiel ou en distanciel.
- Ce rendez-vous n'est pas obligatoire et peut être refusé par le salarié sans conséquence.
- Le service de santé au travail peut y être associé.



Votre médecin du travail peut vous conseiller et vous accompagner dans cette démarche y compris durant un arrêt de travail. Il peut également faire le choix de vous mettre en relation avec la cellule PDP du GIST.

Mise en place



En cas de présence d'un référent handicap au sein de votre entreprise, il peut participer au rendez-vous de liaison avec l'accord du salarié.